



Union Départementale  
*Territoire de Belfort*



# Statuts

**de l'Union Départementale  
CGT  
du Territoire de Belfort**



Adoptés au 36ème congrès des 11 et 12 mars 2020



# Sommaire

Préambule .....	Page 3
<b>Titre 1 : Constitution – But – Principes.....</b>	<b>Page 4</b>
Article 1 : Constitution.....	Page 4
Article 2 : But.....	Page 4
Article 3 : Principes.....	Page 5
<b>Titre 2 : Droits – Devoirs et relations .....</b>	<b>Page 5</b>
Article 4 : Adhésions .....	Page 5
Article 5 : Radiation et suspension d'un syndicat.....	Page 6
Article 6 : Les Unions Locales.....	Page 6
Article 7 : Comité Départemental des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires (CDTPEP).....	Page 6
Article 8 : Droits et libertés.....	Page 7
Article 9 : Défense des consommateurs salariés.....	Page 7
<b>Titre 3 : La vie démocratique – Le congrès .....</b>	<b>Page 7</b>
Article 10 : .....	Page 7
Article 11 : L'ordre du jour du congrès.....	Page 7
Article 12 : Mandatement.....	Page 7
Article 13 : Préparation du congrès.....	Page 8
Article 14 : Déroulement du congrès.....	Page 8
Article 15 : .....	Page 8
Article 16 : .....	Page 8
Article 17 : Election de la Commission Exécutive.....	Page 8
Article 18 : .....	Page 9
<b>Titre 4 : Fonctionnement de l'Union Départementale .....</b>	<b>Page 9</b>
Article 19 : Rôle de la Commission Exécutive.....	Page 9
Article 20 : .....	Page 9
Article 21 : .....	Page 9
Article 22 : .....	Page 10
Article 23 : .....	Page 10
Article 24 : .....	Page 10
Article 25 : Secrétariat.....	Page 10
Article 26 : .....	Page 10
Article 27 : Commission Financière et de Contrôle.....	Page 10
<b>Titre 5 : Politique financière .....</b>	<b>Page 11</b>
Article 28 : .....	Page 11
Article 29 : Communication.....	Page 11
Article 30 : Solidarité.....	Page 11
<b>Titre 6 : Dispositions générales .....</b>	<b>Page 12</b>
Article 31 : Modification aux statuts.....	Page 12
Article 32 : Dissolution.....	Page 12

## Préambule

“Le syndicalisme est né de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société. Depuis sa création, il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.

Fidèles à ses origines, à la Chartes d’Amiens de 1906, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d’indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion contenus dans le préambule des statuts de 1936 (intégré aux présents statuts), la Confédération Générale du Travail défend les intérêts de tous les salariés, sans exclusive, en tous temps et en tous lieux. Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, elle participe au mouvement de transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de libertés, d’égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité. Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l’emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d’opinion et d’expression, d’action syndicale, de grève et d’intervention dans la vie sociale et économique, à l’entreprise comme dans la société.

Elle agit pour une société démocratique, libérée de l’exploitation capitaliste et des autres formes d’exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions. Elle agit pour promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l’environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l’homme et le rapprochement des peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales, garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien être et qu’elles concourent, au travers d’un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte des classes et par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d’intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerre et des conflits armés. Les salariés ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société du monde. Ouvert à toutes les diversités, riche de différences d’opinion, le syndicalisme, dont l’ambition est d’être solidaire, uni et rassembleur, constitue, pour les salariés, un moyen essentiel pour relever les enjeux contemporains.

La Confédération Générale du Travail, attachée aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité.

Les présents statuts adoptés par les syndicats réunis en congrès, sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tel”.

*Congrès de Montreuil (décembre 1995)*

Les syndicats et sections syndicales constituant l’UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DU TERRITOIRE DE BELFORT font leur, sans réserve, des résolutions adoptées au dernier congrès confédéral de la CGT : transformer le travail pour changer la société ; nouveau statut du travail salarié et sécurité sociale professionnelle ; construction du rapport de force et convergences des luttes, déploiement au cœur d’un syndicalisme de masse , de classe, utile et efficace ; enjeux européens et internationaux tant sur l’évolution du monde du travail que sur notre activité syndicale.

Les présents statuts sont directement inspirés de ces résolutions.

# **TITRE 1: CONSTITUTION – BUT – PRINCIPES**

## **Article 1 – CONSTITUTION**

Les syndicats et sections syndicales CGT du Territoire de Belfort décident qu'entre syndicats d'ouvriers, d'employés, de techniciens, d'ingénieurs, de cadres actifs et retraités des entreprises privées, publiques et nationalisées, des veuves et veufs, des privés d'emplois et précaires du Territoire de Belfort, acceptant les présents statuts, de former une Union qui prend le titre de **UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DU TERRITOIRE DE BELFORT**, dont le siège est fixé à la **Maison du Peuple – 90020 BELFORT Cedex**.

L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DU TERRITOIRE DE BELFORT est adhérente à la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (CGT), dont le siège est « Bourse du Travail CGT, 263 rue de Paris – 93516 MONTREUIL Cedex ». Elle fait sien ses buts et ses statuts.

## **Article 2 – BUT**

L'UNION DEPARTEMENTALE représente la CGT dans le Territoire de Belfort. Elle coordonne et impulse dans le département en coopération avec les Unions syndicales, syndicats départementaux, l'activité confédérale, en liaison avec les fédérations, sur les problèmes d'intérêt commun à toutes les professions.

Basée sur les principes du fédéralisme de la démocratie syndicale, l'UNION DEPARTEMENTALE assure et respecte la complète autonomie des organisations CGT qui se conforment aux présents statuts.

### **L'UNION DEPARTEMENTALE CGT du Territoire de Belfort a pour but :**

- La défense des intérêts moraux, matériels, professionnels, économiques et sociaux individuels et collectifs des salariés en les y associant à tout moment, en construisant des solidarités réelles ;
- De travailler aux cohérences et convergences revendicatives, à partir de l'expression des besoins sociaux et de l'analyse de situations, des évolutions économiques, sociales et de la société ;
- D'établir, de maintenir et développer les liens de coopération, de solidarité et de fraternité entre toutes les organisations syndicales CGT qui la composent, ainsi qu'entre les adhérents de ces organisations ;
- D'aider, en coopération avec la Confédération CGT, les Fédérations nationales CGT, et les syndicats nationaux CGT au développement et au renforcement, à la création de nouvelles organisations CGT dans les entreprises et groupes de localités, zones d'activité du Territoire de Belfort dépourvues ;
- De créer les conditions favorisant la syndicalisation CGT des salariés privés d'emploi et/ou placés en situation d'isolement et/ou de précarité sous toutes ses formes ;
- D'intensifier l'information et les débats d'idées en impulsant la lecture des publications de la CGT, particulièrement – la NVO, Le Peuple, Option, Vie nouvelle et les outils de communication propres à l'UNION DEPARTEMENTALE du Territoire de Belfort, comme le Reflet Syndical.

A cet effet, chaque syndicat ou section syndicale se doit de créer les conditions pour que les syndiqués puissent recevoir toutes les informations nécessaires pour qu'ils puissent se forger une opinion, à partir des faits et analyses de la CGT :

- De favoriser l'accès pour chaque syndiqué CGT du Territoire de Belfort à la FORMATION SYNDICALE générale et spécialisée ;
- D'assurer la représentation de la CGT dans tous les organismes ou institutions où sont en jeu les intérêts des salariés, des retraités, des privés d'emploi et précaires ;
- De coordonner, d'impulser et d'appuyer les luttes de tous les salariés, retraités, des privés d'emploi et précaires du Territoire de Belfort ou en formation professionnelle ;
- D'impulser et de favoriser une qualité de vie syndicale encore plus démocratique;
- D'agir pour l'unité et la promotion d'un syndicalisme rassemblé. (Elle se prononce pour l'édification d'une seule organisation syndicale des salariés – voir 47<sup>ème</sup> congrès.) ;
- De mettre en œuvre les décisions de ses congrès, ainsi que celles prises par les congrès et comités nationaux de la Confédération Générale du Travail qui, par sa représentation, aura contribué à leur élaboration ;
- De contribuer à la construction d'une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité, de paix et de liberté qui réponde aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des femmes et des hommes ;
- De militer et d'agir en faveur des droits de l'homme et de la paix, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie, toutes les exclusions et les intolérances, les atteintes à la dignité et les différentes formes de harcèlement ;
- D'intervenir sur les problèmes de société et d'environnement, à partir des principes qu'elle affirme et de l'intérêt des salariés.

### **Article 3 – PRINCIPES**

L'UNION DEPARTEMENTALE CGT est ouverte à tous les salariés, femmes et hommes actifs, privés d'emploi, précaires et retraités, quel que soient leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses.

Dans le respect de ces principes, l'adhésion à la CGT est libre, nul ne peut la refuser de même l'exclusion individuelle ne peut exister. En étroite coopération, le syndicat, la section syndicale, l'Union départementale et la Fédération Nationale doivent veiller au respect de ces principes.

Nul ne peut se servir de son titre de confédéré ou d'une fonction de la CGT dans un acte politique ou électoral extérieur.

Prenant en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre salariés et patronat, entre besoins et profits. Elle combat toutes les formes d'exploitation du salariat. **C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.**

Les salariés ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde. Le libre développement de chacun étant la condition du libre développement de tous.

La démocratie constitue le principe fondamental de toute la démarche CGT. Elle permet au syndiqué d'être le véritable acteur du débat démocratique avec les salariés, favorisant l'expression des besoins et la mise en débat sur les formes de luttes, à partir desquelles les salariés s'unissent, agissent.

L'UNION DEPARTEMENTALE CGT prend les dispositions pour aider à l'action revendicative des syndicats.

Pour ce qui concerne les revendications communes à l'ensemble des salariés et de la population du Territoire de Belfort, elle prend les décisions d'action appropriées y compris l'appel à la grève.

## **TITRE 2 : DROITS – DEVOIRS ET RELATIONS**

### **Article 4 – ADHESIONS**

Sont adhérents à l'UNION DEPARTEMENTALE CGT, les syndicats et sections syndicales d'actifs et de retraités qui se constituent dans le Territoire de Belfort.

Ces organisations devront être fédérées nationalement à une Fédération adhérente à la Confédération Générale du Travail.

Ces organisations adhérentes à l'UNION DEPARTEMENTALE CGT, ont l'obligation d'acquitter complètement et mensuellement les cotisations statutairement décidées. Le syndicalisme solidaire exige la plus grande transparence, tout syndiqué CGT doit savoir à quoi sert la cotisation dont il s'acquitte.

L'adhérent syndiqué CGT, « n'appartient » à aucune des structures fondamentales de la CGT : Syndicat – UNION DEPARTEMENTALE – Fédération – Confédération : **IL EST SYNDIQUE A LA CGT** ; En toute confiance, la transparence et la solidarité doivent jouer entre tous.

Les syndicats adhérents à l'UNION DEPARTEMENTALE sont autonomes en ce qui concerne leur gestion intérieure et leur action revendicative particulière.

**L'UNION DEPARTEMENTALE** est l'organisme représentant la CGT dans le Territoire de Belfort. A ce titre, elle désigne ses délégués dans les organismes ou institutions où sont en jeu, les intérêts des salariés, des retraités, des privés d'emploi et précaire.

Le secrétaire général de l'UNION DEPARTEMENTALE ou un membre du secrétariat de l'UNION DEPARTEMENTALE, dûment mandaté, représente l'UNION DEPARTEMENTALE au Comité Confédéral National (CCN).

En application de l'article 13 des statuts confédéraux, l'UNION DEPARTEMENTALE des syndicats et sections syndicales CGT du Territoire de Belfort constitue, avec les autres UNIONS DEPARTEMENTALES de la région Bourgogne Franche-Comté, le COMITE REGIONAL.

**Le COMITE REGIONAL** coordonne et impulse l'activité syndicale sur toutes les questions d'intérêt régional. Il prend les décisions utiles à cet effet et organise la coopération entre les organisations concernées.



Il désigne, en accord avec les UNIONS DEPARTEMENTALES les Fédérations intéressées, les représentants de la CGT dans les organismes régionaux et avec les UNIONS DEPARTEMENTALES et la Confédération, les représentations européennes concernant la Région.

L'UNION DEPARTEMENTALE du Territoire de Belfort participe au COMITE REGIONAL. Elle est représentée par son secrétaire général ou par un membre de la Commission exécutive mandaté à cet effet.

#### **Article 5 – RADIATION ET SUSPENSION D'UN SYNDICAT**

La radiation ne peut être prononcée, que pour un refus de paiement des cotisations ou infractions aux principes constitutifs aux présents statuts qui sont de nature à nuire aux intérêts de ses membres, de ceux des salariés dans leur ensemble ou au non-respect des décisions prises.

La radiation ne pourra être prononcée que par un congrès de l'Union départementale à la majorité des trois quarts des délégués. Toutefois, la Commission exécutive départementale, à la majorité des trois quarts des membres de la CE peut suspendre un syndicat.

La suspension d'un syndicat pourra être transformée en exclusion par le congrès de l'Union départementale, la radiation devient définitive qu'après son vote par le congrès.

Cette organisation devra être au préalable entendue, elle pourra faire appel de la décision devant le congrès de l'Union départementale CGT du Territoire de Belfort.

L'avis de la Fédération concernée sera toujours sollicité dans le cas d'une procédure de radiation d'un syndicat. En cas de désaccord entre la Fédération et l'Union départementale, la Confédération sera appelée à arbitrer le différend.

#### **Article 6 – LES UNIONS LOCALES**

**Les principes fondateurs :** L'UNION LOCALE impulse et coordonne l'activité CGT sur son secteur. A ce niveau, elle est le lieu privilégié où les syndicats et les sections syndicales qui la composent peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, faire converger leurs luttes particulières et d'ensemble.

Elle est un point d'appui essentiel pour organiser solidairement et impulser le renforcement de la CGT, en lien avec le Collectif Vie Syndicale du Département.

Les syndicats et les sections syndicales ont le devoir de participer à la vie de l'Union locale et veiller à ce qu'elle dispose de moyens humains, techniques et financiers nécessaires (notamment par le règlement d'une cotisation).

Chaque Union locale est habilitée à créer le Comité local des privés d'emploi et précaires, l'antenne locale d'INDECOSA CGT. Elle assure l'information, l'impulsion, la liaison, la coordination des organisations syndicales de retraités sur le plan local. Elle concourt à l'engagement interprofessionnel des syndiqués et organisations UGICT-CGT et leur coordination locale.

#### **Article 7 – COMITE DEPARTEMENTAL des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires. (CDTPEP)**

Il est créé sous la responsabilité de la commission exécutive un Comité Départemental de Travailleurs Privés d'emploi et Précaires. Son but est d'informer, d'organiser, dans le cadre de la défense de leur droits et intérêts matériels, moraux et sociaux, les salariés privés d'emploi et précaires en coopération avec le Comité National de Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires et les syndicats d'entreprises.

Il est composé de salariés privés d'emploi, de salariés précaires et de représentants d'organisations adhérentes à l'Union Départementale du Territoire de Belfort.

Les salariés privés d'emploi adhèrent et payent leur cotisation individuellement à l'UD ou à l'UL quand elle existe. Les salariés précaires adhèrent et payent leur cotisation en priorité dans le syndicat CGT de leur entreprise. Le syndicat transmet les coordonnées des salariés précaires au CDTPEP. (La notion de précarité retenue ici est temporelle, CDD, temps partiels...).

L'Union Départementale finance les activités du CDTPEP sous contrôle de la CE.

## **Article 8 – DROITS ET LIBERTES**

L'Union départementale en étroite coopération avec les syndicats, anime et coordonne :

- L'activité des conseillers prud'hommes, conseillers du salarié et défenseurs syndicaux.
- L'activité juridique tant en matière de permanences juridiques que de défenses des salariés devant les Tribunaux qui reste à l'appréciation de celle-ci.
- L'activité revendicative pour la conquête de droits nouveaux tant dans l'entreprise qu'au niveau des Pouvoirs Publics en terme de représentation de la CGT dans les institutions, commissions et conseils d'administrations.

## **Article 9 – DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIES**

Les adhérents CGT sont de droit, membres de l'Association pour l'INformation et la DEFense des CONSommateurs SALariés : INDECOSA CGT.

L'Union Départementale contribue à faire vivre une antenne de l'INDECOSA-CGT au plan départemental.

# **TITRE 3 : LA VIE DEMOCRATIQUE - LE CONGRES**

## **Article 10**

L'Union Départementale des Syndicats et Sections Syndicales CGT du Territoire de Belfort se réunira en Congrès tous les trois (3) ans. Le lieu et la date sont fixés par la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

Le Congrès est l'instance souveraine de l'Union Départementale des Syndicats et Sections Syndicales CGT du Territoire de Belfort. Il a pour mission de faire le bilan et de juger de l'activité de l'Union Départementale depuis le dernier Congrès, de donner son avis sur la gestion financière de l'Union Départementale. Il adopte démocratiquement l'orientation à donner à l'activité de l'Union Départementale, dans le cadre des orientations de la Confédération et élit ses organismes de direction.

La démocratie syndicale assure à chaque syndicat et section syndicale la libre expression de son opinion sur toutes les questions concernant les intérêts des salariés, des retraités, des privés d'emploi et des précaires, et le fonctionnement de l'organisation.

La Commission Exécutive informera les syndicats de la tenue du Congrès au moins trois (3) mois avant.

Un Congrès extraordinaire sera réuni de plein droit, si la demande est faite par les deux tiers des syndicats régulièrement affiliés à l'Union Départementale ou sur décision de la Commission Exécutive.

## **Article 11 - L'ordre du jour du Congrès**

Il est fixé par la Commission Exécutive. Il doit être envoyé aux syndicats et sections syndicales adhérent à l'Union Départementale et **réglant** régulièrement et complètement leurs cotisations, au moins quarante cinq (45) jours avant la tenue du Congrès, accompagné des rapports et documents y ayant trait.

## **Article 12 – Mandatement**

Chaque syndicat se doit d'être directement représenté au Congrès de l'Union Départementale. Cette représentation est calculée à partir du nombre de syndiqués vérifiée par le règlement des timbres versés à l'Union Départementale sur le dernier exercice précédent le Congrès.

Les modalités de représentation au Congrès se font par syndicat sur la base de :

- 1/ Un délégué par syndicat plus un délégué supplémentaire par tranche de dix syndiqués.
- 2/ Pour les nouveaux syndicats : seront pris en compte les timbres réglés pour l'année en cours.
- 3/ Seront admis au Congrès, avec voix délibératives, les privés d'emploi du CDTPEP, les syndicats et sections syndicales régionales, nationales et les sections multi-professionnelles de retraités, adhérents à l'Union Départementale depuis au moins quatre (4) mois et à jour de leurs cotisations, en application des statuts.

Ceux qui ne rempliraient pas ces conditions pourraient être admis avec voix consultatives.

## MODALITES ET DEROULEMENT DU CONGRES

### **Article 13 – PREPARATION**

Comme précisé dans l'Article 10 des présents statuts, la Commission Exécutive de l'Union Départementale fixe la date et le lieu du Congrès et en informe les syndicats et sections syndicales.

Elle les invite à participer à l'élaboration des projets des différents documents qui seront soumis aux débats des organisations et des syndiqués CGT, notamment le document d'orientation et la construction de la future direction de l'Union Départementale.

A partir des débats et propositions des syndiqués et des organisations CGT, la Commission Exécutive construit les documents préparatoires traitant des questions devant être à l'ordre du jour du Congrès et les transmettent deux (2) mois avant l'ouverture du Congrès. La Commission Exécutive recueille les propositions de candidatures pour la future Commission Exécutive et la future Commission Financière et de Contrôle trois (3) mois avant le début du Congrès.

La liste des candidatures proposée par les syndicats et la liste retenue par la Commission Exécutive sortante sera transmise aux syndicats un (1) mois avant la tenue du Congrès.

Les syndicats qui auraient des propositions à faire pour l'ordre du jour du Congrès devront les faire parvenir huit (8) semaines avant la tenue du Congrès. La Commission Exécutive examinera ces propositions.

### **Article 14 – DEROULEMENT**

Pendant le déroulement du Congrès, la Direction de l'Union Départementale est assurée par le Bureau du Congrès élu par les Délégués sur proposition de la Commission Exécutive sortante.

A l'issue de l'élection du Bureau du Congrès, les délégués élisent une Commission des Mandats de vote, comme le stipule l'Article 13 des présents statuts, ainsi qu'une Commission Document d'Orientation, une Commission des Candidatures pour la Commission Exécutive et pour la Commission Financière et de Contrôle.

Après son élection par le Congrès, la commission des mandats vérifie les mandats des délégués du Congrès.

Ces mandats auront été envoyés au Secrétariat de l'Union Départementale au plus tard quarante huit (48) heures avant l'ouverture du Congrès.

Les contestations seront tranchées par le Congrès.

Le Congrès de l'Union Départementale CGT se prononce sur les différents rapports proposés. Le Congrès vote le déroulement du Congrès.

### **Article 15**

Pour la participation au vote du Congrès, la Commission Exécutive sortante proposera le nombre de cotisations versées par le dernier exercice précédant le Congrès.

Pour les Syndicats créés dans l'année, la Commission Exécutive sortante fera au Congrès des propositions quant à leur participation au vote, avec le cas échéant, le nombre de voix qui leur seront attribuées.

Les modes de vote au Congrès sont :

1/ Le vote à main levée, chaque délégué ayant droit à une (1) voix ;

2/ Le vote par mandat aura lieu de droit sur les questions portées à l'ordre du jour du Congrès, selon les modalités citées aux précédents alinéas.

### **Article 16**

Les membres sortants de la Commission Exécutive et de la Commission Financière et de Contrôle participent de droit au Congrès avec voix consultatives.

### **Article 17 - ELECTION DE LA COMMISSION EXECUTIVE PAR LE CONGRES**

Après avoir délibéré sur les rapports d'activité et financier, ainsi que sur les questions à l'ordre du jour, le Congrès élit la Commission Exécutive. Cette élection se fait par mandats à bulletins secrets.



Le nombre de membres de la Commission Exécutive est déterminé par le Congrès à partir des propositions de la Commission de candidatures et de la Commission Exécutive sortante. Sitôt élue, la Commission Exécutive se réunira durant le Congrès et élit dans son sein le Secrétariat et le Secrétaire Général.

La Commission Exécutive est élue par le Congrès.

Un syndicat, une section syndicale peut présenter plusieurs candidats à la Commission Exécutive de l'Union Départementale. Peuvent seuls être candidats les adhérents confédérés à la CGT depuis au moins un (1) an sans interruption.

Les membres de la Commission Exécutive sortante et ceux de la Commission Financière et de Contrôle sont rééligibles.

#### **Article 18**

Entre les Congrès, en fonction des situations jugées par la CE et sur décision de celle-ci, il pourra être convoqué un Comité Général.

Le Comité Général est composé des Membres de la CE, des Secrétaires d'UL et d'un représentant de chaque syndicat.

En cas de vote, chacun des membres du Comité Général dispose d'une voix.

## **TITRE 4: FONCTIONNEMENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE**

### **Article 19- ROLE DE LA COMMISSION EXECUTIVE**

Entre les Congrès, l'organisme de direction de l'Union Départementale est la Commission Exécutive.

Chacun de ses membres est un dirigeant de l'Union Départementale, bien qu'élus sur proposition de son syndicat ou section syndicale, il n'en est pas le représentant. Selon les situations et les cas, il doit, à ce titre, apporter une contribution effective à l'activité de l'Union Départementale.

La Commission Exécutive assure la conduite de l'action départementale de la CGT dans le cadre des orientations du Congrès et entre les Congrès. Elle dirige, impulse et coordonne toute l'activité de l'Union Départementale.

- Elle a les pouvoirs les plus étendus pour remplir sa mission ;
- Elle décide, élabore, vote, et met en application le budget de l'Union Départementale;
- Elle peut nommer des Commissions de travail et d'étude nécessaires à l'activité de l'Union Départementale.

### **Article 20**

La Commission Exécutive se réunit tous les mois au minimum et aussi souvent que les circonstances l'exigent.

En cas de démission de membre de la Commission Exécutive entre deux Congrès, la Commission Exécutive peut coopter un ou plusieurs membres, notamment issus des nouveaux syndicats, en respectant le nombre de membres élus décidé par le congrès.

Le Secrétariat est responsable de la convocation de la Commission Exécutive.

Chacune de ces réunions est convoquée sur la base d'un ordre du jour pouvant contenir des éléments de réflexion et des propositions.

A l'ouverture de chaque réunion de la Commission Exécutive de l'Union Départementale, il est procédé à l'appel nominal de ses membres. Après trois (3) absences consécutives, sauf cas de force majeure, la Commission Exécutive informera les syndicats concernés de ces absences.

### **Article 21**

En cas de démission collective de la majorité de ses membres, la Commission Exécutive devra continuer ses fonctions jusqu'au Congrès qu'elle devra convoquer dans les meilleurs délais.

## **Article 22**

La Commission Exécutive se dotera de collectifs de travail. Le collectif de vie syndicale est chargé plus spécialement de promouvoir la syndicalisation dans le département, de suivre les questions d'organisation, de politique financière et de formation. Le collectif "Vie Syndicale" veillera à la mise en œuvre des décisions de la Commission Exécutive.

## **Article 23**

Tous les trimestres, la Commission Exécutive invite les secrétaires généraux de syndicats pour analyser la situation socio-économique et l'impulsion de l'activité revendicative.

## **Article 24**

Il est formellement interdit à tout membre de la Commission Exécutive et des collectifs de l'Union Départementale des syndicats et sections syndicales CGT du Territoire de Belfort de se servir de leur titre sans être spécialement mandaté.

## **Article 25 - SECRETARIAT**

Le secrétariat, élu par la Commission Exécutive, a pour tâches d'animer, d'impulser, de coordonner l'activité des collectifs et de la Commission Exécutive. Le nombre de membres du secrétariat est déterminé par la Commission Exécutive. Il peut être modifié à tout moment entre les Congrès.

Le Secrétaire général a la principale responsabilité de la direction de l'Union Départementale.

La gestion financière de l'Union Départementale est placée sous la responsabilité directe du secrétaire financier, dans le cadre des orientations et décisions de la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

La rémunération des membres permanents s'il y a lieu, du personnel administratif, est fixée par la Commission Exécutive.

## **Article 26**

Le Secrétaire Général dispose d'un mandat permanent de l'Union Départementale afin d'agir et de la représenter en justice et ce, conformément aux articles L. 2132-3 et L. 2262-9 et 10 du code du travail.

Il pourra déléguer ce mandat à tout membre de la Commission Exécutive de l'Union Départementale par lettre portant sa signature, le nom du délégataire, la durée et l'étendue de cette délégation.

Le Secrétaire Général ou son mandataire rendra compte devant les instances de direction de l'Union Départementale des résultats de chaque procédure.

## **Article 27 - COMMISSION FINANCIERE DE CONTROLE**

La Commission financière de contrôle est composée de trois (3) ou cinq (5) membres choisis en-dehors de la Commission Exécutive et élus par le Congrès. Ils assistent à la Commission Exécutive, sans prendre part au vote des décisions de la CE.

Ils devront remplir les mêmes conditions que les membres de la Commission Exécutive.

La Commission Financière de Contrôle élira son Président. En cas de défaillance du Président, chaque membre est habilité pour prendre l'initiative de la convocation de la commission.

Cette commission examine la politique financière et vérifie la comptabilité de l'Union Départementale au moins deux (2) fois par an.

Elle se soucie de l'état d'organisation et de la rentrée des cotisations. Elle est habilitée à faire toute suggestion et proposition ayant pour but d'améliorer la gestion des finances de l'Union Départementale.

Elle fournit un rapport au Congrès de l'Union Départementale.

De même, après chacune de ces réunions, elle dressera un procès-verbal de ses observations qui seront portées à la connaissance de la Commission Exécutive.

Le Secrétaire à la politique financière de l'Union Départementale devra se tenir à la disposition de la Commission Financière et de Contrôle et lui fournir les livres et pièces comptables à jour et en règle, produire l'encaisse ainsi que toutes les explications pour justifications de fonds.

La Commission Financière de Contrôle de l'Union Départementale est à la disposition des syndicats pour aider à la mise en place et au fonctionnement de leur commission financière de contrôle.

## TITRE 5 : POLITIQUE FINANCIERE

### Article 28

Les adhérents des organisations composant l'Union Départementale acquittent régulièrement et mensuellement une cotisation syndicale sur la base de 1 % du salaire net.

Cette cotisation est la source du fonctionnement démocratique des six (6) structures fondamentales de la CGT : LE SYNDICAT, L'UNION LOCALE, L'UNION DEPARTEMENTALE, LE COMITE REGIONAL, LA FEDERATION NATIONALE et la CONFEDERATION.

Elle est la clé de voûte du syndicalisme solidaire, interprofessionnel, et confédéré.

Elle assure l'indépendance de toute l'organisation syndicale, elle est un élément essentiel du financement de toute la CGT, pour une activité syndicale de qualité, pour construire et faire aboutir les revendications.

Toute forme de rétention du règlement de la cotisation versée par le syndicat à l'une des six (6) structures fondamentales, handicape toute la CGT et nuit à son fonctionnement démocratique et fausse la représentation aux Congrès.

Chaque syndicat et section syndicale verse mensuellement à l'Union Départementale une cotisation dont le montant ou le pourcentage est fixé suivant les modalités décidées par le Congrès confédéral.

L'Union Départementale CGT du Territoire de Belfort est habilitée à organiser des souscriptions en vue d'autofinancer ses campagnes revendicatives.

Les indemnités, vacations, allocations perçues au titre d'un mandat de l'UD-CGT pour la représenter dans un organisme, doivent être reversées à la trésorerie de l'Union Départementale, déduction faite des frais occasionnés par l'exercice de ce mandat.

Les syndicats qui souhaitent bénéficier de la possibilité d'utiliser l'abonnement internet dit « Cybermut » pour l'encaissement par Prélèvement Automatique sur le Compte (PAC) de leurs syndiqués, donnent pouvoir à l'UD CGT de gérer leur compte pour les dits prélèvements.

### **Obligations comptables : L'arrêté, l'approbation et la publication des comptes.**

- Le Secrétariat de l'Union Départementale CGT du Territoire de Belfort est l'instance habilitée à arrêter les comptes de l'Union Départementale CGT du Territoire de Belfort;
- La Commission Exécutive de l'Union Départementale CGT du Territoire de Belfort est l'instance habilitée à approuver les comptes de l'Union Départementale CGT du Territoire de Belfort;
- Les comptes de l'Union Départementale CGT du Territoire de Belfort, une fois approuvés officiellement par la Commission Exécutive, doivent être publiés dans un délai de trois mois .

### **Article 29 - COMMUNICATION**

L'Union Départementale des syndicats CGT du Territoire de Belfort édite régulièrement plusieurs publications, dans le but d'informer les syndicats et les syndiqués :

- tous les mois, si possible, le Reflet Syndical.

- tous les trois mois "La Voix des Travailleurs", journal de l'UD-CGT destiné aux salariés du département.

-le site internet : [www.cgt-belfort.fr](http://www.cgt-belfort.fr).

L'information CGT, vecteur de démocratie doit arriver au plus grand nombre de militants, chaque direction syndicale a le devoir de respecter scrupuleusement l'article 2 des présents statuts.

### **Article 30 - SOLIDARITE**

Fidèle aux traditions de solidarités interprofessionnelles, l'UD-CGT du Territoire de Belfort et les organisations adhérentes prennent toutes dispositions utiles en vue d'assurer la solidarité morale et matérielle aux salariés en lutte en organisant des collectes et en faisant appel au soutien le plus large.

La CE est chargée de la répartition des fonds recueillis par elle en dons et en nature.

L'Union Départementale apporte également sa solidarité en fonction de ses possibilités financières.

## TITRE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 31 - Modification aux statuts

Les présents statuts sont toujours modifiables. Les propositions de modification doivent être adressées au secrétariat de l'Union Départementale qui devra les faire parvenir aux syndicats adhérents au moins deux (2) mois avant le Congrès appelé à en discuter. En aucun cas, les modifications apportées ne devront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail.

### Article 32 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Union Départementale des syndicats et sections syndicales du Territoire de Belfort, laquelle ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des délégués mandatés spécialement par les organisations adhérentes et confédérées, après convocation spéciale d'un Congrès extraordinaire.

